

Décision n° 2011-022/CC sur la conformité à la Constitution de l'Accord de don n° H 719-BF conclu le 09 août 2011 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du Projet de Hub Inter Zones de Transport au titre de la Première Phase du Pool énergétique ouest-africain

Le Conseil constitutionnel,

saisi par lettre n° 2011-1542/PM du 29 septembre 2011 de Monsieur le Premier Ministre aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord de don suscité ;

Vu la Constitution du 11 juin 1991 ;

Vu la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;

Vu le règlement intérieur du Conseil constitutionnel du 06 mai 2008 ;

Vu la décision n° 2010-005/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;

Vu l'Accord de don n° H 719-BF signé le 09 août 2011 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) dénommée « l'Association » pour le financement du Projet de Hub Inter Zones de Transport au titre de la Première Phase du Pool Energétique Ouest- Africain ;

Où le rapporteur en son rapport ;

Considérant qu'aux termes de l'article 155, alinéa 2, de la Constitution, les traités et accords soumis à la procédure de ratification peuvent être déférés au Conseil constitutionnel aux fins de contrôle de conformité à la Constitution ;

Considérant que le Conseil constitutionnel a été saisi par lettre n° 2011-1542/PM du 29 septembre 2011 de Monsieur le Premier Ministre aux fins de contrôle de conformité à la

